



FINANCE ET SERVICES DU MINISTÈRE

SMA (FIN SM) RECHERCHE AIDE ENGLISH COMMENTAIRES



OAFC 50-17 PROGRAMME DU MÉRITE SPORTIF DES FORCES CANADIENNES

OBJET

1. Le Programme du mérite sportif des Forces canadiennes a été créé en vue de reconnaître l'effort des membres actuels et anciens des Forces canadiennes (FC) qui ont contribué au renom du Canada et des FC et qui se sont distingués dans le domaine des sports.

2. La présente ordonnance énonce la politique et les formalités relatives à la création, l'organisation et l'administration du Temple de la renommée des sports des Forces canadiennes, du Tableau d'honneur sportif des Forces canadiennes et du Programme des prix d'accomplissement sportif annuel.

COMITÉ DIRECTEUR

3. Le Programme du mérite sportif des Forces canadiennes relève d'un comité directeur appartenant au QGDN et formé des personnes suivantes:

- a. Président -- Sous-ministre adjoint (Personnel) (SMA(Per));
- b. Membres -- Directeur général -- Carrières militaires (Personnel non-officier)(DCMPNO);
- c. Secrétaire -- Directeur -- Éducation physique, loisirs et commodités (DEPLC).

CATÉGORIES

4. Le Programme du mérite sportif comprend trois catégories:

- a. le Temple de la renommée;
- b. le tableau d'honneur sportif;
- c. les prix d'accomplissement sportif annuel des FC, notamment --
 - (1) l'athlète de l'année (masculin et féminin);
 - (2) l'entraîneur de l'année;
 - (3) l'officiel de l'année;
 - (4) l'équipe de l'année.

CONDITIONS DE SÉLECTION

5. Les militaires en service et anciens militaires des Forces canadiennes peuvent être mis en nomination en vue de leur inscription au Temple de la renommée ou au tableau d'honneur si, au cours de leur service dans les FC, ils se sont distingués ou ont contribué au renom des FC dans le cadre d'un programme sportif militaire ou civil, à titre de participant, d'entraîneur, d'officiel ou d'administrateur.

6. Seuls les militaires en service dans les FC qui ont le droit de participer au programme de sports des FC peuvent être mis en nomination pour recevoir les prix d'accomplissement sportif des FC.

CRITERES DE SÉLECTION

7. Les candidats doivent être choisis en fonction des aptitudes et des qualités personnelles dont ils ont fait preuve et de leur contribution aux sports du Canada et des FC.

8. Toute équipe ou toute personne qui a servi ou qui sert actuellement dans les Forces canadiennes et qui a remporté un championnat mondial, ou encore une médaille d'or lors des Championnats mondiaux, des Jeux olympiques, des Jeux du Commonwealth ou des Jeux panaméricains, est admise d'office au temple de la renommée sous réserve de la vérification et de l'approbation du comité directeur comme il est mentionné au point 16 de la présente ordonnance.

MODALITÉ DE NOMINATION AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DES SPORTS ET TABLEAU D'HONNEUR SPORTIF DES FC

9. Une nomination peut être présentée par :

- a. le chef d'un commandement ;
- b. le commandant d'une base ;
- c. un commandant ;
- d. un organisme sportif canadien reconnu ;
- e. le dirigeant national d'une association de vétérans ;
- f. un membre du comité directeur (voir le point 3).

10. Toute personne mentionnée au point 9 qui désire présenter une nomination doit le faire en remplissant la formule de nomination figurant à l'annexe A. Les mises en nomination qui proviennent des FC doivent être transmises par la voie hiérarchique normale. Les nominations présentées par

les personnes mentionnées aux sous-alinéas 9d et 9e doivent être appuyées par le directeur général de l'organisme. Il convient de noter qu'aux termes du point 5, les réalisations pour lesquelles la personne est mise en nomination doivent avoir eu lieu au cours de la période de service militaire de cette personne.

MODALITÉS DE NOMINATION POUR LES PRIX D'ACCOMPLISSEMENT SPORTIF DES FC

11. Les prix d'accomplissement sportif des FC ont lieu chaque année dans le but de reconnaître les meilleurs athlètes, entraîneurs, officiels et équipes qui se sont distingués dans un sport, lors d'une compétition des FC ou du Conseil international du sport militaire (CISM) ou lors d'une compétition civile provinciale, nationale ou internationale. La distribution des prix d'accomplissement s'effectue aux trois échelons suivants:

- a. unités: pour toutes les bases et stations;
- b. commandements: pour toutes les bases ou stations ou les unités intégrées à un commandement, pour le QGDN et pour le Directeur général -- Recrutement, éducation et instruction (DGREI);
- c. FC: pour tous les commandements et le QGDN.

12. Ces prix, parrainés par le DGSP dans le cadre du Programme de soutien au personnel (PSP), sont fournis par le DEPLC. Ils sont envoyés aux bases, aux stations et aux commandements pour récompenser les gagnants dans chaque catégorie.

13. Les mises en nomination pour attribuer les prix d'accomplissement sportif sont organisées comme suit:

- a. prix des unités de bases ou des stations: nominations présentées par les commandants de section ou d'unité d'une base ou d'une station au OEPL(B) ou au MEPLC afin que le comité nommé par le commandant de la base ou de la station procède à la sélection des candidats;
- b. prix des commandements: nominations présentées au OEPLC pour les commandements opérationnels, à l'UA du QGDN pour les chefs de groupe du QGDN et au DGREI pour le RMC, le CMR et le RRCM, afin que le commandant du comité nommé par les commandements, par l'UA du QGDN ou par le DGREI procède à la sélection des candidats;

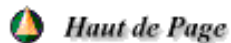
Nota -- Pour les unités dont le commandement principal d'unité n'est pas le commandement principal de base, l'OEPL(B) ou le MEPLC devra enregistrer les mises en nomination auprès du commandement principal de l'unité. Dans de tels cas, il manquerait aux mises en nomination des bases, présentées au

commandement principal, les gagnants dont les mises en nomination ont été envoyées à un commandement principal d'unités hébergées.

- c. prix des FC: nominations présentées au DEPLC du QGDN afin que le comité directeur du programme du mérite sportif des FC procède à la sélection des candidats.

14. Les nominations des personnes qui ont le droit de s'inscrire aux prix d'accomplissement sportif et qui se rattachent aux unités CANSUP ou au personnel DFL ou des ambassades doivent être présentées directement par le commandant d'unité, par voie hiérarchique normale, au DEPLC du QGDN qui en tiendra compte dans l'attribution des prix des FC.

15. Les nominations pour tous les prix d'accomplissement sportif devront être présentées suivant le formulaire suggéré à l'annexe B. Dans n'importe quel cas, le nombre de mises en nomination se limite à une candidature par catégorie du programme du mérite.



MODALITÉS DE SÉLECTION POUR LE TEMPLE DE LA RENOMMÉE DES SPORTS DES FC OU LE TABLEAU D'HONNEUR SPORTIF DES FC

16. Le comité directeur se réunira une fois par année au plus tôt le 1er mai en vue d'étudier les nominations qui lui seront parvenues avant le 1er avril pour chaque catégorie.

17. Le secrétaire doit vérifier la demande et les documents à l'appui pour s'assurer des réalisations, de la contribution et des qualités personnelles de la personne proposée. Les mises en nomination qui ne sont pas présentées conformément au point 9 seront retournées au parrain afin qu'elles soient rectifiées. Après révision de la mise en nomination, le secrétaire peut changer la mise en nomination de catégorie selon le genre d'exploit sportif que la personne mise en nomination a accompli.

18. Au moins quinze jours avant la date prévue de l'Assemblée générale, le secrétaire exécutif doit envoyer, à chaque membre du comité directeur, un livre renfermant les exemplaires de toutes les mises en nomination au Programme du mérite sportif pour l'année en cours.

19. Les noms des personnes mises en nomination au temple de la renommée des sports et au tableau d'honneur sportif resteront sur la liste ouverte des candidatures pendant trois ans au maximum. Les parrains des candidats qui n'ont pas été sélectionnés ni la première année, ni la deuxième année,

seront priés de réexaminer leur mise en nomination et de fournir des accomplissements supplémentaires à l'appui, si le cas le permet. Au terme de la troisième année, les personnes mises en nomination qui n'ont pas été acceptées au temple de la renommée seront inscrites d'office au tableau d'honneur sportif. Le comité peut décider d'inscrire un(une) candidat(e) au tableau d'honneur avant la troisième année s'il est peu probable, selon l'avis du comité, que la personne en question améliorera ses chances d'être sélectionnée parce qu'elle a cessé de participer à des épreuves sportives particulières ou qu'elle a quitté les FC.

20. L'admission des nominations au tableau d'honneur sportif des FC seulement sera mise à l'étude. Le secrétaire informera le parrain des décisions du comité.

21. Lorsqu'un candidat au palmarès du sport ou au tableau d'honneur n'est pas accepté, le comité peut recommander d'accorder une autre distinction (par exemple, les récompenses des chefs de groupe du QGDN ou les récompenses des commandements). Dans ce cas, le dossier du candidat sera transmis au comité d'étude approprié.

22. Toute équipe ou toute personne en service ou ayant déjà servi dans les FC et qui a remporté un championnat mondial ou encore une médaille d'or lors des Championnats mondiaux, des Jeux olympiques, des Jeux du Commonwealth ou des Jeux panaméricains est admise d'office au palmarès du sport, sous réserve de la vérification mentionnée au point 13.

23. Au cours de n'importe quelle année et pour chaque distinction, le comité peut choisir, outre les personnes admises automatiquement, un maximum de cinq personnes.

MODALITÉS DE SÉLECTION POUR LE PRIX D'ACCOMPLISSEMENT SPORTIF ANNUEL DES FC

24. Le comité directeur sélectionnera une candidature pour chaque titre d'athlète masculin et féminin de l'année, d'entraîneur, d'officiel et d'équipe de l'année parmi les mises en nomination reçues avant le 1er avril. Les critères de mise en nomination sont la performance ou l'activité athlétique des candidats au 31 décembre de l'année civile précédente. Les mises en nomination qui ne sont pas présentées conformément au point 11 seront retournées au parrain afin qu'elles soient rectifiées.

Nota -- Les demandes des commandements doivent inclure un portrait tiré en studio et des photos couleur 8 sur 10 ainsi que des diapositives couleur prises à l'aide d'un 35 mm pendant l'action.

25. Les mises en nomination doivent être fondées sur le rendement dans les épreuves civiles provinciales, les épreuves civiles nationales, les épreuves civiles internationales, les épreuves civiles locales du CISM, les

épreuves nationales des FC ou les épreuves régionales des FC. Les mises en nomination doivent tenir compte du niveau d'habileté et de la condition physique de l'athlète. Des critères de sélection s'appliquant à chaque prix sont suggérés aux appendices 1 et 2 de l'annexe B.

26. Les mises en nomination ne seront prises en considération que pour l'année de leur soumission.

PRIX

27. Toute personne nommée au Temple de la renommée des Forces canadiennes, ou au Tableau d'honneur sportif des Forces canadiennes, recevra un parchemin en commémoration de sa nomination. Les personnes nommées au temple de la renommée des sports recevront aussi une affiche illustrant leurs exploits.

28. Chaque personne choisie comme récipiendaire du programme des prix d'accomplissement sportif des FC recevra une plaque ou un parchemin commémorant sa distinction comme athlète, entraîneur, officiel ou équipe de l'année d'une base, d'une station, d'une région, d'un commandement ou des FC.

ÉVÉNEMENTS MÉMORABLES ET ARTICLES EXPOSÉS AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DES SPORTS

29. Le temple de la renommée des Forces canadiennes, situé au QGDN, consiste en une série d'affiches où figurent la liste des élus inscrits au tableau d'honneur et au temple de la renommée ainsi que le programme des prix d'accomplissement sportif.

30. Des exemplaires d'affiches relatant les exploits inscrits au temple de la renommée des sports des FC et montrant la liste des élus inscrits au tableau d'honneur sportif, de même que la liste des athlètes masculins et féminins de l'année, seront envoyés aux quartiers généraux des commandements, aux bases, aux stations et aux musées militaires.

(C) 1605-50-17 (DEPLC)

Publiée le 1994-02-11

INDEX

Récompenses

Sports

ANNEXE A -- FORMULAIRE DE MISE EN NOMINATION AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DES SPORTS DES FORCES CANADIENNES ET AU TABLEAU D'HONNEUR SPORTIF

Référence: [OAFC 50-17](#)

1. RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE MISE EN NOMINATION:
 - a. N.A.S. _____ b. Rang _____
 - c. Nom de famille, prénom et initiales _____
 - d. Classification et catégorie d'emploi militaire _____
 - e. Unité _____ f. Commandement _____
2. ÉTATS DE SERVICE (utiliser plus d'espace au besoin):
3. CATÉGORIE (voir point 4 de l'O AFC):
4. ÉTATS DES EXPLOITS ATHLÉTIQUES (utiliser plus d'espace au besoin):
5. EXPOSÉ DE FAITS (à l'appui de la mise en nomination -- utiliser plus d'espace au besoin):
6. PARRAIN:
 - a. Nom _____
 - b. Affectation/Poste _____
 - c. Unité/Organisation _____
 - d. Date _____

Publiée le 1994-02-11

ANNEXE A, APPENDICE 1 -- CRITERES DE SÉLECTION TEMPLE DE LA RENOMMÉE DES SPORTS

1. Le Temple de la renommée des sports des FC a été créé en vue de reconnaître l'effort des membres actuels et anciens des Forces canadiennes (FC) qui se sont distingués dans le domaine des sports et qui ont contribué au renom du Canada et des FC.

2. Les critères de sélection pour être admis au Temple de la renommée des sports sont les suivants:

- a. participation à titre individuel ou en qualité de membre d'une équipe sportive nationale canadienne aux Championnats, aux Jeux olympiques, aux Jeux du Commonwealth ou aux Jeux panaméricains;
- b. participation à titre individuel ou en qualité de membre d'une équipe ayant remporté un championnat national canadien des sports lors d'une compétition civile. La participation à ce niveau de compétition devrait être considérée comme un exploit majeur;
- c. participation à titre individuel ou en qualité de membre d'une équipe ayant remporté un championnat provincial des sports lors d'une compétition civile;
- d. accomplissements remarquables au cours de la carrière militaire au sein du CISM ou dans des compétitions sportives des FC aux niveaux national et régional;
- e. mérite(s) reconnu(s) au cours d'une longue carrière militaire, notamment les récompenses sportives, la participation aux activités communautaires et les décorations militaires;
- f. entière participation dans le domaine des sports en qualité d'athlète, d'entraîneur, d'officiel ou d'administrateur des sports.

3. En règle générale, les candidats nommés qui ont concouru et qui ont remporté des médailles lors de compétitions mondiales ou aux Jeux olympiques sont admis d'office au Temple de la renommée des sports.

Publiée le 1994-02-11

ANNEXE A, APPENDICE 2 -- CRITERES DE SÉLECTION TABLEAU D'HONNEUR SPORTIF

1. Le Tableau d'honneur sportif des FC a été créé en 1987 en vue de reconnaître la performance exceptionnelle d'un membre des FC ou les contributions durables que cette personne a fournies au programme des sports des FC. Les critères établis pour la sélection des candidats au Tableau d'honneur sportif ne sont pas aussi stricts que les critères d'admission au Temple de la renommée.

2. Les critères de sélection pour l'inscription au Tableau d'honneur sportif sont les suivants:

- a. participation à titre individuel ou en qualité de membre d'une équipe ayant participé à un championnat lors de compétitions civiles canadiennes à l'échelon national ou provincial;
- b. accomplissement remarquable à titre individuel ou en qualité de membre d'une équipe de championnat ayant participé à des épreuves du CISM ou à des compétitions des FC aux échelons national et régional;
- c. mérite(s) reconnu(s) au cours d'une longue carrière militaire, notamment les récompenses sportives, la participation aux activités communautaires et les décorations militaires;
- d. entière participation dans le domaine des sports en qualité d'athlète, d'entraîneur, d'officiel ou d'administrateur des sports;
- e. membre à la retraite ou susceptible d'être à la retraite d'ici les trois prochaines années.

Publiée le 1994-02-11

ANNEXE B -- PRIX D'ACCOMPLISSEMENT SPORTIF DES FORCES CANADIENNES FORMULAIRE DE MISE EN NOMINATION

Référence: [OAFC 50-17](#)

RENSEIGNEMENT SUR LA PERSONNE MISE EN NOMINATION:

- a. N.A.S. _____ b. Rang _____
- c. Nom, prénom et initiales _____
- d. Classification et catégorie d'emploi militaire _____
- e. Unité _____ f. Commandement _____

2. MISE EN NOMINATION EN QUALITÉ:

- d'athlète masculin de l'année _____ d'officiel de l'année _____
- d'athlète féminin de l'année _____ d'équipe de l'année _____
- d'entraîneur de l'année _____

3. ÉTATS DE SERVICE (utiliser plus d'espace au besoin):

4. ÉTATS DES EXPLOITS ATHLÉTIQUES (utiliser plus d'espace au besoin):

5. EXPOSÉ DE FAITS (à l'appui de la mise en nomination -- utiliser plus d'espace au besoin):

Signature du parrain
(conformément au point 13 de l'O AFC)

Publiée le 1994-02-11

ANNEXE B, APPENDICE 1 -- CRITERES DE SÉLECTION ATHLETE DE L'ANNÉE

1. La sélection est effectuée en fonction du niveau de performance que l'athlète a atteint l'année précédente. Le comité devrait produire ses délibérations à l'aide d'un système de points attribués dans l'ordre décroissant, créé à l'échelon local et prenant en considération:

- a. les compétitions civiles internationales;
- b. les compétitions civiles nationales;
- c. les compétitions du CISM;
- d. les compétitions civiles provinciales;
- e. les compétitions nationales des FC;
- f. les compétitions régionales des FC;
- g. la participation aux échelons de l'unité, local et régional;
- h. les activités connexes (p. ex. entraînement, arbitrage);
- j. la participation aux activités communautaires;
- k. l'état de service.

D'autres facteurs peuvent être pris en considération, comme suit:

- a. les contributions d'un athlète à une équipe en qualité de chef d'équipe, de porte-parole de l'équipe, d'administrateur, ou ses contributions à l'efficacité de l'équipe (p. ex. l'esprit d'équipe);
- b. la participation aux sports individuels d'équipe par opposition à la participation aux sports d'équipe;
- c. la pratique d'un seul sport par opposition à la pratique de plusieurs sports;

- d. les contributions à la mise sur pied d'un sport ou de plusieurs sports à l'échelon de l'unité, et l'effet de ces contributions sur le moral de l'unité;
- e. la contribution apportée à un sport dans le domaine de l'entraînement, de l'arbitrage ou de l'administration;
- f. les exigences du sport (p. ex. les exigences physiques ou mentales);
- g. les résultats à l'EXPRES.

Publiée le 1994-02-11

ANNEXE B, APPENDICE 2 -- CRITERES DE SÉLECTION ENTRAINEUR, OFFICIEL, ÉQUIPE DE L'ANNÉE

1. La sélection est effectuée en fonction du niveau de performance que l'athlète a atteint l'année précédente. Le comité devrait produire ses délibérations à l'aide d'un système de points attribués dans l'ordre décroissant, créé à l'échelon local et prenant en considération:

- a. les compétitions civiles internationales;
- b. les compétitions civiles nationales;
- c. les compétitions du CISM;
- d. les compétitions civiles provinciales;
- e. les compétitions nationales des FC;
- f. les compétitions régionales des FC;
- g. la participation aux échelons de l'unité, local et régional;
- h. les activités connexes (p. ex. entraînement, arbitrage, etc., pour un programme communautaire local ou des associations);
- j. les activités communautaires ou de la base;
- k. l'état de service.

2. D'autres critères de sélection de l'entraîneur ou de l'officiel de l'année peuvent être pris en considération comme suit:

- a. les contributions à la mise sur pied d'un sport ou de plusieurs sports à l'échelon de l'unité et l'effet de ces contributions sur le moral de l'unité;
- b. les exigences du sport (p. ex. les exigences physiques ou mentales);
- c. le perfectionnement professionnel (c.-à-d. les niveaux atteints ou les ateliers suivis);
- d. la tenue d'ateliers ou l'organisation générale des sports dans le cadre de programmes d'unité ou de programmes communautaires;
- e. la réussite en qualité d'entraîneur ou d'officiel à créer l'esprit d'équipe ou à rester maître du jeu;
- f. une action méritoire.

3. Suivent d'autres critères de sélection pour la mise en nomination de l'équipe de l'année:

- a. le nombre de compétitions sportives nationales ou régionales des FC gagnées et perdues;
- b. le retournement admirable de la situation, amenant à la victoire;
- c. l'expression de l'esprit sportif;
- d. la tenue d'ateliers ou l'organisation générale des sports dans le cadre de programmes d'unité ou de programmes communautaires;
- e. la participation à des ligues ou à des compétitions civiles, locales ou provinciales.

Publiée le 1994-02-11

[Accueil du SMA \(Fin SM\)](#) | [Recherche](#) | [Aide](#) | [English](#) | [Commentaires](#) | [Accueil du MDN/FC](#)



© Travaux et Services gouvernementaux Canada

The wordmark "Canada" in a bold, sans-serif font, with a small red maple leaf icon above the letter 'a'.